

Belvaux/Sanem, le 07 mars 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement en date du 22 février 2019, réf N° **I/18/0013**, la société

KRONOSPAN Luxembourg S.A.

a été autorisée **l'exploitation d'une usine de production de panneaux et installation de coïncinération de déchets de bois à Section B de Soleuvre, Commune : SANEM.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **07 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus.**

Belvaux, Sanem, date qu'en tête


La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel


Pour le Bourgmestre empêché,
l'Échevine
Nathalie Morgenthaler